

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle Maurice Janetti à St Julien le Montagnier à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	29 + 14	43
Total des voix : 128		

Etaient présents :18 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Christian GAUDEMARD : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Alin BURLE : Ginasservis ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Léa MEILLEURAT : La Palud sur Verdon ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Jean-Marc BERARD : Sillans la cascade ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole.

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jacques AVANIAN : Artignosc sur Verdon ; Francette ANDRIEU : Seillans.3 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Jean-Charles BORGHINI, Georges BOTELLA et Marjorie VIORT.1 représentante des départements (8 voix) : Marion MAGNAN (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon agglomération.***Etaient représentés :***

9 représentants ont donné pouvoir (2 voix chacun) : Elisabeth SACIER (Puimoisson) à Jacques AVANIAN ; Patrick ROY (Roumoules) à Nicolas STAEMPFLI ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Arlette RUIZ ; Jean-Charles CEIL (La Garde) à Nicole MOULIN ; Claude GUERIN (Peyroules) à Paul CORBIER ; Amélie ROUVIER (Brenon) à Bernard CLAP ; Daniel BRANCHAT (Vinon sur Verdon) à Jacques ESPITALIER ; Corinne PELLOQUIN (Bauduen) à Antoine FAURE ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Annick BATTESTI.

5 représentants ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Jean-Paul ROUX ; Jean-Marc MICHEL (Allos) à Jean-Marie PAUTRAT ; Claude CHAILAN (Lambruisse) à Bernard MAGNAN ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) à Gérard LAGARDE.

**Cotisations statutaires et dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2024
du budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose aux membres du comité syndical de délibérer sur les cotisations statutaires 2024 :

- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur : 979 481 €
- Conseils départementaux du Var et des Alpes de Haute Provence : 104 582 € chacun
- Communes et intercommunalités :
 - Communes adhérentes à l'objet Parc : 3,80 € / an / habitant (base population DGF 2023)
 - Communes adhérentes à l'objet SAGE : 0,20 € / an / habitant (base population DGF 2023)
 - Communes adhérentes aux 2 objets : 4 € / an / habitant (base population DGF 2023)
- EPCI adhérant à l'objet Parc : forfait de 250 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2023) et 1 000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2023).

- EPCI adhérant à l'objet SAGE : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2023) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2023).
- Villes-portes adhérant à l'objet Parc dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants : **2 000 €** (Digne les bains)
- Villes-portes adhérant à l'objet Parc dont la population est supérieure à 25 000 habitants : **5 000 €** (Draguignan)

Le Président propose de solliciter comme chaque année une dotation de fonctionnement de la DREAL PACA sous forme de subvention du programme d'actions pour un montant de **154 000 €** (pour un coût total de 195 521 € TTC).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent au titre de l'exercice 2024 les cotisations des collectivités membres du syndicat et la dotation de l'Etat telles que présentées ci-dessus ;
- décident d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2024 ;
- autorisent le Président à émettre les titres correspondants ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

DEL24_02_CS1_02

